



## **Résolution passée par le Conseil d'Administration suite aux recommandations du MEDEF et de l'AFEP sur la rémunération des dirigeants**

Le 6 novembre 2008

Pour faire suite aux recommandations du MEDEF et de l'AFEP sur la rémunération des dirigeants rendues publiques le 6 octobre 2008, le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 20 octobre dernier a passé la résolution suivante :

1. *Le Conseil d'Administration confirme que toutes les étapes visant à la mise en conformité des indemnités de départ de Thierry Morin ont été suivies dans le strict respect de la loi ;*
2. *Le Conseil d'Administration prend acte et accepte l'intention de Thierry Morin de ne pas cumuler, le cas échéant, l'indemnité liée à la rupture de son mandat social et celle afférente à la rupture de son contrat de travail et de renoncer à son indemnité contractuelle de non concurrence.*

*En conséquence, le Conseil d'Administration confirme qu'en cas de rupture de son mandat social et de son contrat de travail, la situation de Thierry Morin sera traitée comme suit :*

- *S'il perçoit tout ou partie de son indemnité liée à son mandat social, il ne percevra rien au titre de la rupture de son contrat de travail ;*
- *S'il ne perçoit aucune indemnité liée à son mandat social, la clause d'indemnité de son contrat de travail sera susceptible d'être appliquée et il percevra, le cas échéant, une indemnité correspondant à deux années de sa dernière rémunération de salarié, soit 960 000 euros, ce qui correspond à un montant maximum de 0,6 fois sa rémunération fixe actuelle en tant que Président Directeur Général. "*